

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ 21 DU 8 SEPTEMBRE 2012 PORTANT RATIFICATION PAR  
LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT  
ADDITIONNEL N° MDTF-HRITF012526 ENTRE LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT,  
SIGNE A BUJUMBURA LE 25 JUILLET 2012, POUR LE PROJET D'APPUI AU  
DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Financement additionnel n° MDTF-HRITF012526 entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à Bujumbura le 25 juillet 2012, pour le projet d'appui au développement du système de santé ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

**Article 1 :** L'Accord de financement additionnel n° MDTF-HRITF012526 entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, signé à Bujumbura le 25 juillet 2012, pour le projet d'appui au développement du système de santé est ratifié.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2012,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Pascal BARANDAGIYE



8.9.2012

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI  
DE L'ACCORD DE FINANCEMENT ADDITIONNEL N°MDTF-  
HRITF012526 ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET  
L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, SIGNE A  
BUJUMBURA LE 25 JUILLET 2012, POUR LE PROJET D'APPUI AU  
DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DE SANTE**

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

**PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,**

Ayant vu et examiné l'Accord de financement additionnel N°MDTF-HRITF012526 entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement signé à Bujumbura le 25 juillet 2012, pour le projet d'appui au développement du système de santé ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu des dispositions qui y sont contenues et conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 8 septembre 2012,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,  
LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Pascal BARANDAGIYE.

